



# BASSINS

Bassins, le 2 novembre 2012

Préavis n° 12/12

**Préavis municipal relatif à une demande de crédit extrabudgétaire de 600'000 CHF pour financer les acomptes trimestriels de la facture sociale cantonale**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 2 ans, la Municipalité constate que les rentrées fiscales sont décalées dans le temps.

L'office cantonal d'impôts nous verse des acomptes sur la part communale des impôts de façon décalée par rapport aux paiements exigés par le Canton de la facture sociale et police (environ 1'300'000 CHF).

Prenons un exemple :

Au 31 mars, la Commune doit s'acquitter du quart de la facture sociale soit environ 300'000 CHF.

A ce moment-là, le Canton ne nous a pas versé le montant des impôts nécessaire à payer ce dû.

Comme il ne nous est possible de payer, le Canton nous facture un intérêt de retard de 5.5%.

Ce retard se répercute tout au long de l'année et ce qui se traduit sur un taux d'intérêt moyen de 3% environ.

Nous sommes la banque du Canton.

Conformément à ce qui est stipulé dans la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) ainsi que dans son Règlement d'application, un intérêt de retard sera perçu pour les paiements tardifs. Le taux d'intérêt de retard correspond à celui prévu par la loi annuelle d'impôt de l'année en cours, soit 5,5% pour 2012.

Lausanne, le 16 janvier 2012

## Constatacion du mois d'octobre

Après 10 mois, nous constatons que la commune n'a encaissé que la petite moitié des impôts sur les personnes physiques et morales et aucun montant sur les impôts aléatoires.

Cette situation ne peut pas continuer. C'est pour cette raison que la Municipalité vous soumet une demande de crédit extrabudgétaire de 600'000 CHF dans le but de perdre le moins d'argent possible entre les intérêts demandés par le Canton et le taux d'intérêts de notre compte courant.

Après calculs, il serait préférable d'emprunter jusqu'à un taux de 1.0% sur 6 mois que de financer le canton.

Le remboursement de cet emprunt se fait obligatoirement lors du recouvrement de tous les impôts dus par le Canton à la Commune durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante et ainsi de suite.

Les frais d'intérêts sont mis à la rubrique 21.329 « intérêts rémunérateurs » soit environ au maximum par année 3'000 CHF contre 9'000 CHF au canton.

## Conclusion

En fonction des explications données par la Municipalité, il est **demandé au conseil communal** de Bassins

vu le préavis municipal n° 12/12 du 2 novembre 2012,  
ouï les conclusions du rapport de la commission des finances,  
considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

**d'accepter le préavis municipal relatif à une demande de crédit extrabudgétaire de 600'000 CHF pour financer les acomptes trimestriels de la facture sociale cantonale**

**d'autoriser la Municipalité d'emprunter auprès d'un organe reconnu, la somme de 600'000 CHF aux conditions usuelles du marché**

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic :  D. Lohri  
La Secrétaire :  M. Noirod

